

BLÉ Kain Arsène

Maître de Conférences

Enseignant-Chercheur

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Département de Lettres Modernes

blekain1@yahoo.fr

Axe 2: Crises, conflits, guerres, cyberattaques, terrorisme et la sécurité humaine

Université «omni-administrative» et liberté académique en Côte d'Ivoire: une crise silencieuse de la sécurité intellectuelle et humaine

Résumé : Cette étude sociocritique analyse le dépérissement de la liberté académique dans les universités ivoiriennes dominées par la suradministration et la centralisation des décisions. Cette situation fragilise l'autonomie pédagogique et scientifique, limite la créativité et compromet la sécurité intellectuelle et humaine des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants. Les romans ivoiriens de Jean-Marie Adiaffi, Maurice Bandaman et Fatou Kéita ainsi que les décisions administratives et syndicales illustrent ces atteintes. La réflexion plaide alors pour l'application effective des principes de la Déclaration de Kampala afin de restaurer l'autonomie des universités et garantir la sécurité intellectuelle et humaine. Ces mesures permettront aux universités ivoiriennes de s'imposer comme de véritables leviers de changement pour la Côte d'Ivoire, en contribuant pleinement à la production de savoir, à la recherche scientifique et au développement social.

Mots-clés : Liberté académique, Universités ivoiriennes, Suradministration, Sécurité intellectuelle et humaine, Déclaration de Kampala

"Omni-Administrative" University and Academic Freedom in Côte d'Ivoire: A Silent Crisis of Intellectual and Human Security

Abstract: This socio-critical study examines the decline of academic freedom in Ivorian universities, dominated by over-administration and centralized decision-making. This situation undermines pedagogical and scientific autonomy, limits creativity, and compromises the intellectual and human security of teachers, researchers, and students. Ivorian novels by Jean-Marie Adiaffi, Maurice Bandaman, and Fatou Kéita, along with administrative and union decisions, illustrate these infringements. The study therefore advocates for the effective implementation of the Kampala Declaration to restore university autonomy and ensure intellectual and human security. These measures will enable Ivorian universities to emerge as key drivers of change in Côte d'Ivoire, by contributing fully to knowledge production, scientific research, and social development.

Keywords: Academic freedom, Ivorian universities, Over-administration, Intellectual and human security, Kampala Declaration

Introduction

L'université constitue une institution centrale de production, de transmission et de légitimation des savoirs scientifiques, dont la mission fondamentale repose sur l'articulation entre formation et recherche. Elle représente un espace de production et de diffusion des savoirs scientifiques et techniques, ainsi que de transfert et de valorisation des connaissances au service du développement social. Son bon fonctionnement exige donc un climat de sérénité et de liberté, propice à l'épanouissement de la pensée critique. C'est dans ce cadre que la liberté académique revêt une importance capitale, reconnue par l'UNESCO dans sa Recommandation de 1997 et abordée, dès novembre 1990, lors d'une rencontre scientifique organisée par le CODESRIA¹, qui a produit la Déclaration de Kampala.

Or, cette liberté académique apparaît aujourd'hui fragilisée dans plusieurs contextes africains, où les universités subissent un contrôle administratif et politique croissant. En Côte d'Ivoire, l'omniprésence de l'administration dans les prises de décisions académiques permet de qualifier ces établissements d'universités « omni-administratives », expression qui désigne, dans cette étude, un modèle de gouvernance universitaire caractérisé par une centralisation excessive du pouvoir décisionnel au sein de l'appareil administratif et politique.

Dans ce type d'organisation institutionnelle, les instances académiques – conseils d'université, conseils d'UFR ou de département – voient leur rôle réduit au profit d'un pouvoir décisionnel concentré entre les mains des autorités étatiques et administratives. Une telle configuration tend à affaiblir l'autonomie institutionnelle et à limiter l'exercice effectif de la liberté académique. Elle compromet l'exercice de la liberté académique et engendre également une crise silencieuse de la sécurité intellectuelle et humaine au sein de l'espace universitaire.

À cet égard, la littérature, en tant que miroir des tensions sociales, mise en relation avec les décisions administratives et syndicales, témoigne de ces atteintes répétées à l'autonomie universitaire. La liberté académique se pose ainsi comme une préoccupation majeure, récurrente à la fois dans les œuvres des romanciers ivoiriens — J.-M. Adiaffi (1992), M. Bandaman (2016), F. Kéita (2006) — et dans les décisions gouvernementales et syndicales. Elle soulève des questions cruciales : en quoi la suradministration des universités ivoiriennes compromet-elle la liberté académique et la sécurité intellectuelle et humaine ? Quels sont les impacts de l'ingérence de l'État sur l'autonomie, la créativité et la sécurité des enseignants-chercheurs, chercheurs et étudiants ? Comment l'application effective des résolutions de la Déclaration de Kampala pourrait-elle restaurer la liberté académique et garantir une sécurité intellectuelle durable ?

La présente recherche adopte une approche sociocritique en se penchant sur les textes littéraires comme des espaces de représentation des tensions sociales et institutionnelles. Les romans de J.-M. Adiaffi, de M. Bandaman, de F. Kéita sont mobilisés, à cet effet, comme matériaux d'analyse pour observer les formes de contestation et de dénonciation des rapports de pouvoir au sein de la société ivoirienne, en particulier dans le champ universitaire. L'étude croise la lecture des œuvres et l'analyse des documents institutionnels (décrets, arrêtés, décisions administratives et

¹ Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique.

Le CODESRIA est l'une des institutions majeures de la recherche africaine en sciences sociales, jouant un rôle clé dans la production du savoir, la formation des chercheurs et la promotion de la pensée africaine.

communiqués syndicaux) afin de mettre en lumière les atteintes concrètes à la liberté académique dans les universités ivoiriennes.

Le travail repose ainsi sur le postulat qu'aucun développement durable n'est envisageable en Côte d'Ivoire sans des universités autonomes et performantes. Il vise à mettre en évidence, d'une part, la fragilisation actuelle de la liberté académique et, d'autre part, la contribution potentielle de l'application effective des résolutions de la Déclaration de Kampala à sa restauration.

1. Dépérissement de la liberté académique et crise de la sécurité intellectuelle et humaine

La liberté académique, encore désignée sous le vocable de liberté universitaire, se saisit à travers la liberté que l'on estime optimale au personnel universitaire dans l'exercice de sa fonction, en matière de recherche scientifique, d'enseignement et d'expression. Elle se conçoit selon un idéal se situant en marge de toutes pressions économiques, politiques ou autres. On entend par liberté académique, en effet, le droit des enseignants de l'enseignement supérieur de jouir de

la liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, de la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, du droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, du droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et de celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives (Recommandation de l'UNESCO, citée par P. Laborier et S. Wauquier, 2017, p. 71-84).

Au-delà de sa dimension juridique et institutionnelle, la liberté académique constitue également un facteur essentiel de dynamisation de la pensée critique et de la production scientifique. Comme le soulignent V. Frangville et al.,

La liberté académique accroît l'espace de liberté intellectuelle des professeurs et constitue par là un bénéfice pour la société tout entière. Elle crée un climat propice à l'initiative intellectuelle, la créativité, la remise en cause d'idées établies. Elle bénéficie aussi aux étudiants qui seraient exposés grâce à elle à une plus grande pluralité de points de vue, enrichissant par là leur créativité et leur esprit critique. Elle serait le corollaire du modèle de science ouverte qui s'est développé depuis la Renaissance (en opposition à la science « secrète » propre au Moyen Âge) (V. Frangville et al., 2021, p. 167-168)

Cette conception fait ainsi de la liberté académique une condition essentielle du progrès scientifique, de l'innovation intellectuelle et du développement démocratique des sociétés contemporaines. En raison de son importance stratégique, elle fait désormais l'objet d'une attention particulière au niveau international. Son degré d'effectivité est notamment évalué à travers plusieurs indicateurs portant sur la liberté de recherche et d'enseignement, la liberté d'échange et de diffusion universitaires, la liberté d'expression académique et culturelle, l'autonomie institutionnelle des universités ainsi que l'intégrité des campus (L. Belot, 1er avril 2024).

Dans cette perspective, plusieurs instruments juridiques internationaux ont été élaborés afin de garantir la protection des libertés académiques. La référence majeure demeure la Recommandation de l'UNESCO de 1997 relative à la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. L'article 25 de cette Recommandation souligne l'importance de la non-discrimination dans l'accès à la profession. L'article 26 prévoit que ce personnel doit jouir des droits civils, politiques, sociaux et culturels internationalement reconnus pour tous les citoyens. Il en

découle notamment le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion et d'association, ainsi qu'à la liberté et à la sécurité de la personne et à la liberté de circulation.

Malgré cet encadrement normatif, l'application effective de ces principes demeure toutefois problématique dans de nombreux contextes africains, notamment en Côte d'Ivoire, où les universités subissent les effets des crises politiques et des logiques de contrôle étatique. Cette problématique dépasse ainsi largement le cadre ivoirien et s'inscrit dans une dynamique continentale marquée par la persistance d'une forte emprise administrative et politique sur les institutions d'enseignement supérieur. Plusieurs travaux consacrés à la gouvernance universitaire sur le continent mettent, en effet, en évidence les tensions récurrentes entre centralisation du pouvoir et autonomie académique, même si les formes et l'intensité de cette emprise varient selon les contextes nationaux.

Parmi les réflexions majeures consacrées à cette question figure la Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale, adoptée en novembre 1990 par des intellectuels et universitaires. Revisitée en 2025 lors d'une conférence tenue à l'Université de Dar Es-Salaam en Tanzanie, cette Déclaration demeure une référence essentielle pour la défense des libertés académiques sur le continent. Elle propose un cadre panafricain destiné à protéger la liberté intellectuelle et académique face aux mutations sociopolitiques contemporaines. Le préambule souligne d'ailleurs explicitement que « La liberté intellectuelle est plus que jamais menacée en Afrique ».

Le cas ivoirien apparaît, à cet égard, particulièrement révélateur des tensions entre centralisation administrative et autonomie universitaire. Plusieurs décennies après l'adoption de la Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale (1990), l'analyse du fonctionnement des universités ivoiriennes révèle une régression notable de la liberté académique. Cette situation s'explique notamment par l'omniprésence de l'Administration dans les prises de décisions pédagogiques, scientifiques et institutionnelles, conférant aux établissements d'enseignement supérieur une logique fortement « omni-administrative », dans laquelle les logiques bureaucratiques tendent à primer sur les logiques scientifiques.

Cette structuration hiérarchique et ce contrôle administratif ne sont toutefois pas propres au contexte ivoirien. Comme l'a montré P. Bourdieu dans *Homo Academicus* (1984), l'université constitue un véritable champ de pouvoir traversé par des rapports de domination institutionnelle susceptibles d'influencer la production, la légitimation et la circulation du savoir. En Côte d'Ivoire, cette configuration se traduit par une forte centralisation administrative du système universitaire : une grande partie des décisions institutionnelles reste régie par l'appareil administratif, depuis les autorités étatiques jusqu'aux instances dirigeantes des universités. Les conseils d'université, d'UFR et de département, bien qu'existant formellement, disposent souvent d'une marge d'action limitée. Les institutions sont, en effet, largement encadrées par des décrets, arrêtés et notes de service qui structurent leur fonctionnement selon une logique essentiellement verticale.

Au-delà des pratiques administratives observables dans les universités, cette crise de la liberté académique trouve également un écho dans la production littéraire ivoirienne. Les romans de J.-M. Adiaffi, de M. Bandaman et de F. Kéita mettent ainsi en scène les tensions entre pouvoir

administratif, violence institutionnelle et liberté intellectuelle, offrant une représentation critique des rapports de domination à l'œuvre dans la société ivoirienne.

Dans ce contexte, les principes consacrés par la Déclaration de Kampala semblent, dans bien des cas, difficilement respectés dans les universités ivoiriennes. Les droits et libertés intellectuels énoncés dans les articles 1 et 2 — relatifs au libre exercice de l'activité intellectuelle ainsi qu'à l'interdiction de toute forme de persécution, de harcèlement ou d'intimidation fondés sur les opinions, le travail intellectuel, la nationalité ou l'appartenance identitaire — sont régulièrement fragilisés dans les pratiques institutionnelles quotidiennes.

Ces atteintes à la liberté académique se manifestent aussi bien dans les parcours individuels des enseignants-chercheurs que dans le fonctionnement institutionnel des universités. De nombreux enseignants syndicalistes subissent ainsi des restrictions concrètes : certains se voient refuser la remise de leur acte de promotion en raison de leurs opinions syndicales. Le procès-verbal d'une réunion du Bureau exécutif du Syndicat National de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (SYNARES) rapporte également que l'administration a empêché certains enseignants-chercheurs de l'Université de Man d'encadrer des étudiants de master pour fait de syndicalisme (*Communiqué du SYNARES*, 14 janvier 2025).

La société elle-même se montre parfois peu tolérante envers les universitaires, notamment en période de grève. F. Kéita illustre cette perception dans *Et l'aube se leva* à travers le personnage de Celia : « Shina et elle avaient toujours détesté ces professeurs d'université, éternels rouspéteurs, imbus d'eux-mêmes, et qui croyaient toujours tout savoir mieux que quiconque » (F. Kéita, 2006, p. 175). De son côté J.-M. Adiaffi évoque, dans *Silence, on développe*, l'aversion de Sa Majesté N'da Fangan pour les universitaires : « Je ne veux pas d'intellectuels justement aux phraséologies creuses [...] Les premiers ennemis de tout État jeune, ce sont les cadres, les médecins, les professeurs [...] Je ne veux pas d'universitaires » (J.-M. Adiaffi, 1992, p.302).

Dans le même ordre d'idées, le libre exercice de certaines missions académiques demeure restreint. Des enseignants syndicalistes sont parfois privés d'autorisations d'absence pour des missions ou des études à l'étranger, en contradiction avec l'article 4 de la Déclaration de Kampala, comme le souligne le communiqué du SYNARES du 14 janvier 2025. Cette situation constitue une forme de pression indirecte sur les acteurs universitaires. À l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa, les enseignants-chercheurs doivent par ailleurs « signaler [leur] présence à la Direction des Ressources Humaines [...] deux jours par semaine », même sans activité pédagogique ou scientifique (Relevé de décisions du conseil d'université UJLoG, 6 novembre 2024).

L'article 8 de la Déclaration stipule pourtant que les enseignants-chercheurs doivent bénéficier d'un emploi stable et ne peuvent être révoqués ou mutés qu'en cas de faute grave, d'incompétence avérée ou de négligence incompatible avec la profession académique. Les procédures disciplinaires doivent également garantir une audience impartiale devant un organe élu démocratiquement par la communauté intellectuelle. Or, dans les universités ivoiriennes, des mutations contestées continuent d'être observées, notamment le déplacement d'un enseignant-chercheur de l'Université Péléforo Gon Coulibaly de Korhogo à l'Université Jean Lorougnon Guédé de Daloa pour faits de syndicalisme (*Communiqué du SYNARES*, 14 janvier 2025).

Au-delà des atteintes individuelles, les restrictions concernent également le fonctionnement pédagogique et scientifique des institutions. Le droit des enseignants-chercheurs à élaborer et diffuser des programmes de recherche conformément aux normes pédagogiques les plus élevées (article 7 de la Déclaration de Kampala) apparaît fortement limitée en Côte d'Ivoire. Les maquettes pédagogiques sont souvent conçues sous le contrôle du ministère, sans véritable consultation des conseils de département, d'UFR ou d'université. Ces documents privilégient fréquemment des considérations budgétaires au détriment des exigences scientifiques, notamment à travers la réduction des volumes horaires. Cette situation rejoint la réflexion de M. Foucault (1975), selon laquelle les institutions étatiques déterminent les conditions de production et de légitimation des discours scientifiques.

Ces restrictions ne se limitent pas aux programmes pédagogiques ; elles s'étendent également aux droits collectifs des enseignants-chercheurs à constituer des organisations autonomes (article 10 de la Déclaration de Kampala). Bien que théoriquement reconnu, ce droit demeure fragilisé par des pratiques telles que les mutations arbitraires, les suspensions d'émoluments sans conseil de discipline ou encore la non-remise des attestations d'inscription sur les listes de promotion ou le refus de cooptation au grade acquis (Communiqué du SYNARES, 14 janvier 2025). La répression touche également les syndicats étudiants, comme en témoigne la dissolution de toutes les associations étudiantes en octobre 2024 à la suite d'un problème concernant un seul syndicat (Décret n° 2024-953 du 30 octobre 2024).

Ces différents manquements révèlent les limites de l'autonomie institutionnelle des universités ivoiriennes. L'article 11 de la Déclaration de Kampala dispose pourtant que les établissements d'enseignement supérieur doivent être indépendants de l'État dans la conduite de leurs affaires administratives et pédagogiques. L'article 12 précise que cette indépendance doit s'exercer selon des principes démocratiques impliquant la participation active de l'ensemble de la communauté universitaire.

En Côte d'Ivoire cependant, la nomination des autorités universitaires dépend largement de l'État : les Présidents d'université et les Directeurs d'UFR sont désignés par décrets présidentiels, tandis que les chefs de départements, les directeurs de laboratoires et les responsables d'écoles doctorales le sont par arrêtés ministériels. Même les responsables pédagogiques élus par leurs pairs doivent obtenir l'approbation du Président de l'université avant d'exercer leurs fonctions. Dans ces conditions, la gestion des établissements demeure fortement dépendante de l'autorité étatique. J.-M. Adiaffi (1992, p. 336) illustre d'ailleurs cette réalité dans *Silence, on développe* lorsqu'il évoque la nomination du recteur de l'Université de Ouyakro.

Cette dépendance se manifeste également dans la réforme actuelle de l'enseignement supérieur, conduite par le ministère sans réelle concertation avec les universitaires. Le Ministre désigne les membres de la commission chargée de la réforme et fixe les modalités des réunions, souvent sans participation effective des principaux acteurs du système universitaire. Même les recrutements des enseignants-chercheurs échappent aux départements et laboratoires concernés, qui se voient imposer quelquefois du personnel dont ils contestent, en vain, les compétences ou les qualifications.

À ces restrictions institutionnelles s'ajoute un climat d'insécurité récurrent sur les campus universitaires, marqués par des violences syndicales et diverses formes d'intimidation affectant

enseignants et étudiants. Cette dépendance des institutions universitaires à l'égard de l'État apparaît particulièrement manifeste dans le communiqué du Président de l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan reconnaissant que la dissolution des syndicats étudiants par le Conseil national de Sécurité, actée par décret présidentiel, s'impose à l'ensemble du monde universitaire (*Communiqué relatif aux mesures prises par le conseil national de sécurité*, 6 novembre 2024). À la suite de cette dissolution, des forces de sécurité ont également été déployées sur les campus, en contradiction avec l'Article 14 de la Déclaration de Kampala relatif à l'autonomie des espaces universitaires.

Cette atmosphère de violence et d'intimidation est transcrite dans la littérature ivoirienne. Dans *Et l'aube se leva*, F. Kéita (2006, p. 183) met en scène une professeure confrontée à des étudiants perturbateurs qui imposent brutalement l'arrêt des cours, transformant l'espace universitaire en lieu de contrainte plutôt qu'en espace de dialogue. De même J.-M. Adiaffi (1992, p. 318) décrit, dans *Silence on développe*, les violences exercées contre certains étudiants sur les campus. Quant à M. Bandaman (2016, p.106), il met en évidence les liens entre certains syndicats étudiants et le pouvoir politique, à travers l'impunité dont bénéficient des étudiants violents dans *L'État z'héros ou la guerre des gaous*.

Cette analyse rejoint les observations de T. Goin Bi (2011, p. 135), pour qui la FESCI² impose souvent ses règles par la violence et les repréailles, aussi bien contre les étudiants que contre les enseignants ou le personnel administratif. Les luttes de leadership étudiantes contribuent ainsi à instaurer un climat d'insécurité durable sur les campus universitaires.

Parallèlement, le financement des universités et des centres de recherche, pourtant prévu par l'article 17 de la Déclaration de Kampala, demeure insuffisant et largement décidé sans concertation avec les instances universitaires concernées.

L'ensemble de ces dysfonctionnements montre ainsi la nécessité de réinvestir les principes de la Déclaration de Kampala afin de garantir une véritable autonomie universitaire et de restaurer durablement la liberté académique dans les universités ivoiriennes.

2. Retour à la Déclaration de Kampala et rétablissement de la liberté académique

Les universités ivoiriennes se trouvent aujourd'hui dans une situation préoccupante en raison de l'omniprésence de l'Administration dans leur gestion. Une telle emprise constitue un frein à la liberté académique, dont le socle repose sur la libre expression, la liberté de penser et la participation des universitaires aux prises de décisions relatives au fonctionnement de l'institution. L'ingérence excessive de l'Administration dans la gestion quotidienne apparaît, dès lors, comme l'une des causes principales de la contre-performance observée.

Cette situation se manifeste alors à travers le faible rayonnement international des universités ivoiriennes. À l'exception de l'Institut national polytechnique Houphouët-Boigny (INPHB), pôle scientifique public d'excellence, aucun établissement d'enseignement supérieur ivoirien ne figure dans les classements des meilleures universités africaines, encore moins mondiales. Dans cette perspective, la liberté académique s'impose comme une condition fondamentale de production

² Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire

d'un savoir critique et autonome. Cette exigence rejoint la réflexion de W. T. Ngugi (1986) sur la nécessité de décoloniser les savoirs et les institutions de production intellectuelle en Afrique.

Ainsi, l'université dite « omni-administrative », dans laquelle l'Administration (État, gouvernement, présidence universitaire) concentre l'essentiel du pouvoir décisionnel en matière pédagogique, scientifique et financière, entrave l'émergence d'une pensée scientifique et technologique dynamique. Une telle configuration traduit, en filigrane, une absence de vision claire quant à la mission fondamentale de l'université. En dehors des activités d'enseignement, souvent assurées dans des conditions précaires, la recherche et sa diffusion restent marginalisées, voire entravées.

Dans ce contexte, la Déclaration de Kampala devrait constituer une véritable boussole pour la Côte d'Ivoire si celle-ci souhaite favoriser l'épanouissement de la pensée scientifique dans ses universités. Cela suppose non seulement une meilleure diffusion de ce texte, mais également l'organisation de rencontres avec les autorités universitaires et les institutions interétatiques telles que l'Union Africaine ou la CEDEAO afin de promouvoir concrètement les principes de la liberté académique.

La nécessité d'un tel engagement apparaît d'autant plus importante que le manque d'investissement dans la recherche scientifique demeure largement documenté. D. Caelers et D. Okoth rappellent que :

17 ans après que les États membres de l'Union Africaine se sont engagés à consacrer 1% de leur PIB à la recherche et au développement, le financement du continent ne s'élève qu'à 0,42%, ce qui contraste fortement avec la moyenne mondiale de 1,7%. Aucun pays n'a atteint l'objectif de 1%. (D. Caelers, D. Okoth, 14 décembre 2023)

Ce déficit de financement limite considérablement la capacité des universités africaines à développer une recherche compétitive et autonome. C'est pourquoi V. Frangville et al. (2021, p. 168) recommandent que les « États libéraux et démocratiques renforcent les lois qui protègent la liberté académique », en privilégiant une action collective et coordonnée des institutions.

Cette logique collective transparaît également dans les propos du personnage d'Ehiman dans *Silence on développe* de J.-M. Adiaffi : « C'est tout le continent qu'il faut libérer afin de l'organiser pour le progrès de tout le continent. Le progrès et la justice pour tout le peuple africain, [...] C'est notre seule chance de survie » (J.-M. Adiaffi, 1992, p. 322). À travers cette affirmation, l'auteur montre que la liberté académique, tout comme le développement scientifique, dépasse le cadre strictement national et constitue un enjeu continental. Dans cette perspective, les universités africaines les plus performantes pourraient jouer un rôle moteur en accompagnant les institutions moins avancées à travers des partenariats scientifiques et pédagogiques.

La restauration de la liberté académique ne dépend toutefois pas uniquement des États et des institutions ; elle implique également un engagement éthique des universitaires eux-mêmes. La liberté académique ne signifie pas neutralité absolue. Les enseignants-chercheurs peuvent appartenir à des syndicats ou à des partis politiques, mais ils doivent préserver leur indépendance critique. Certains universitaires, autrefois engagés dans les syndicales, deviennent parfois les relais des intérêts administratifs ou politiques une fois nommés à des fonctions de responsabilité.

Cette contradiction est illustrée par F. Kéita à travers le personnage Ramatoulaye qui déclare : « Lorsque les étudiants ont raison, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître ! » (F. Kéita 2006, p. 179). À travers cette prise de position, l'écrivaine rappelle que l'universitaire a le devoir moral de défendre des conditions d'études et de recherche dignes, plutôt que de se limiter à la préservation d'intérêts politiques ou administratifs.

Dans le même ordre d'idées, chaque enseignant-chercheur devrait accorder une importance primordiale à la libre expression sur le campus et combattre toute tentative visant à la restreindre. Cette liberté constitue, en effet, le fondement même de l'université, car c'est de la confrontation des idées et de la pluralité des points de vue que naissent l'innovation scientifique et le progrès social.

Par ailleurs, les transformations contemporaines de l'enseignement supérieur imposent de nouveaux défis à la liberté académique. Les logiques néolibérales conduisent souvent les institutions à orienter leurs recherches vers les domaines les plus rentables pour les bailleurs de fonds ou les mécènes. Comme le rappelle pourtant J. L. De Meulemeester, cité par V. Frangville et al. (2021, p. 168), les universités doivent demeurer « indépendantes des désirs et objectifs de ceux qui les financent ». Autrement dit, elles doivent pouvoir définir librement leurs priorités scientifiques et pédagogiques.

Il apparaît donc urgent de mettre fin au modèle de l'université « omni-administrative » et de promouvoir des institutions dans lesquelles les décisions relèvent prioritairement des acteurs pédagogiques et scientifiques. L'enseignement et la recherche doivent pouvoir s'exercer dans un cadre autonome, serein et intellectuellement stimulant, propice à la créativité et au bouillonnement des idées. À cette condition seulement, les universités ivoiriennes pourront pleinement contribuer à l'émergence d'une pensée scientifique et technologique dynamique au service du développement de la Côte d'Ivoire, et, plus largement, de l'Afrique.

Conclusion

L'analyse met en évidence le caractère largement « omni-administratif » de la gouvernance des universités ivoiriennes, où l'essentiel des décisions pédagogiques, scientifiques et institutionnelles émane des autorités étatiques et administratives, avec une participation limitée des enseignants-chercheurs et, dans une moindre mesure, des étudiants. Cette configuration constitue une entrave manifeste à l'exercice effectif de la liberté académique telle qu'elle est définie par la Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale (1990) ainsi que par la Recommandation de l'UNESCO relative à la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997), lesquelles consacrent l'autonomie institutionnelle, la liberté de recherche et la participation démocratique de la communauté universitaire.

L'approche sociocritique adoptée, fondée sur une lecture croisée des romans de J.-M. Adiaffi, de M. Bandaman et de F. Kéita, des décisions administratives et des prises de position syndicales, a permis de mettre au jour les multiples formes de fragilisation de ces principes dans le contexte ivoirien. La centralisation des décisions, les restrictions à l'expression syndicale, les mutations administratives contestées, la limitation des libertés universitaires ainsi que la présence récurrente des forces de sécurité sur les campus instaurent un climat de tension affectant non seulement la

liberté académique, mais aussi la sécurité intellectuelle et humaine des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des étudiants.

L'étude montre ainsi que la crise de la liberté académique en Côte d'Ivoire ne relève pas uniquement d'un dysfonctionnement administratif ; elle traduit plus profondément une crise de gouvernance universitaire susceptible de compromettre durablement la production scientifique, la pensée critique et la créativité intellectuelle. Dans ces conditions, la restauration de la liberté académique apparaît comme une exigence fondamentale pour garantir la crédibilité de l'institution universitaire et favoriser l'émergence d'un espace scientifique autonome et innovant.

Dès lors, l'application effective des principes fondamentaux de la Déclaration de Kampala — notamment la démocratisation de la gouvernance, le respect des libertés syndicales et académique, l'autonomie institutionnelle ainsi que le renforcement des investissements consacrés à la recherche — constitue un levier majeur pour consolider l'indépendance des universités ivoiriennes et améliorer leur performance scientifique.

Une université véritablement autonome, sécurisée et fondée sur la liberté intellectuelle serait alors en mesure de remplir pleinement sa mission : former, produire et diffuser le savoir, tout en accompagnant les mutations sociales. Elle pourrait ainsi contribuer plus efficacement au développement scientifique, culturel et socio-économique de la Côte d'Ivoire, et, au-delà, participer activement au renouvellement des systèmes universitaires africains dans une perspective de souveraineté intellectuelle et de développement durable.

Références bibliographiques

ADIAFFI Jean-Marie, 1992, *Silence, on développe*, Nouvelles Du Sud, Ivry-sur-Seine.

BANDAMAN Maurice, 2016, *L'État z'héros ou la guerre des gaous*, Neuilly-sur-Seine, Lafon.

BELOT Laure, 1er avril 2024, « La liberté académique menacée dans le monde : "les universitaires ont intérêt à s'exprimer ouvertement avant qu'il ne soit trop tard" », in *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr> (02.04.2024).

BOURDIEU Pierre, 1984, *Homo Academicus*, Paris, Minuit.

CAELERS Di et OKOTH Dann, 14 décembre 2023, « Financement de la recherche en Afrique : vers la durabilité et l'évolution des perspectives », in *News Feature, Nature Africa*, <https://www.nature.com/articles/d44148-023-00361-3> (02.04.2024).

CODESRIA, 1997, *L'état de la liberté intellectuelle en Afrique 1995*, Dakar, CODESRIA.

CODESRIA, 1990, *Déclaration de Kampala sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale*, Dakar, CODESRIA.

Présidence de l'Université Félix Houphouët-Boigny, 6 novembre 2024, *Communiqué relatif aux mesures prises par le conseil national de sécurité concernant la suspension des syndicats estudiantins*, Abidjan.

Secrétariat à l'information et à la communication, 14 janvier 2025, *Communiqué Synares*, Abidjan.

DAUZAT Albert, DUBOIS Jean et MITTERAND Henri, 1971, *Nouveau dictionnaire étymologique et historique*, Paris, Larousse.

Gouvernement ivoirien, 30 octobre 2024, *Décret n° 2024-953 portant dissolution d'associations d'élèves et d'étudiants*, Abidjan, Secrétariat général du gouvernement ivoirien.

FRANGVILLE Vanessa, MERLIN Aude, SFEIR Jihane, VANDAMME Pierre-Étienne (dir.), 2021, *La liberté académique : enjeux et menaces*, Bruxelles, Université de Bruxelles.

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir : naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

GOIN Bi Zadi T., 2011, « Libertés académiques, syndicalisme et politique en Côte d'Ivoire », in *JHEA/RESA*, CODESRIA, vol. 9, n° 1-2, p. 133-146.

KÉITA Fatou, 2006, *Et l'aube se leva*, Abidjan, CEDA/NEI.

LABORIER Philippe, WAUQUIER Sophie, 2017, « Les libertés académiques, une affaire d'État ? L'exemple de la création d'un programme dédié en France », in Duclos Michel & Fjeld Annik (dir.), *Liberté de la recherche : conflits, pratiques, horizon*, Paris, Kimé, p. 71-84.

NGUGI Wa Thiong'o, 1986, *Décoloniser l'esprit*, Londres, James Currey.

Université Jean Lorougnon Guédé (UJLoG), 6 novembre 2024, *Relevé de décisions du conseil d'université*, Secrétariat général, Daloa.

UNESCO, 11 novembre 1997, « Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur », <https://www.unesco.org> (12.10.2023).

Processus d'évaluation de cet article:

- **Date de soumission: 14 avril 2026**
- ✓ **Date d'acceptation: 08 mai 2026**
- ✓ **Date de validation: 22 mai 2026**

BLÉ Kain Arsène

Université « omni-administrative » et liberté académique en Côte d'Ivoire : une crise silencieuse de la sécurité intellectuelle et humaine